



Notaire et règlement de succession

Par **reversion**, le 12/06/2007 à 15:20

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir comment celà se passe lorsqu'il faut régler le notaire car mon père nous à quitté en 2003 à cause de nombreux pb nous n'avons pas encore signé chez le notaire car nous devons prouver le mariage de ma mère (putativité) et nous avons donc demandé aux impôts un délai. rnrnMais lorsque nous allons passer chez ce notaire va t-il facturer les actes qu'il aura effectués où bien est-ce que la durée joue aussi ? car ça va faire 4 ans et nous venons tout juste d'obtenir l'aide juridictionnelle pour ma mère. rnrnEt pour se payer va t-il se régler sur la pension de reversion de mon père où va t-on devoir nous même le régler ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **Christelle_old**, le 12/06/2007 à 15:28

Bonjour,rnrnLa facturation est fonction des actes, mais aussi et surtout des taxes que vous devez payer.rnrnLe montant se partage en général entre les héritiers. Le notaire n'a pas le droit de se servir tout seul, c'est vous qui le paierez.

Par **reversion**, le 12/06/2007 à 16:23

qu'est-ce que vous appelez les taxes pouvez vous m'en dire plus ? et est-ce que les héritiers qui refusent la succession sont quand même tenu de payer les impôts ???